Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires

ARRETE n° 2011- 060. 0013 du 1er mars 2011
portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 9101378 des Gorges du Tarn

Le préfet de la Lozère,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Officier du Mérite agricole

VU la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-3 et R 414-8 à R 414-12 ;

VU la décision de la commission européenne du 12 décembre 2008 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-319-0006 du 15 novembre 2007 portant composition du comité de pilotage du site n° FR 9101378 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-026-0001 du 26 janvier 2011 portant délégation de signature à M. René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires ;

VU les travaux du comité de pilotage du site n° FR 9101378, notamment ses réunions des 18 décembre 2008 et 25 février 2010 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Le document d'objectifs du site Natura 2000 des Gorges du Tarn (n° FR9101378) annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 – Le document d'objectifs du site est tenu à la disposition du public à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, à la direction départementale des territoires ainsi que dans les mairies des communes de Sainte-Enimie, Saint-Georges-de-Lévejac, Montbrun, Les Vignes et La Malène, dont le territoire est pour tout ou partie inclus dans le site Natura 2000.

ARTICLE 3 – La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Nîmes dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité.

ARTICLE 4 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, le directeur départemental des territoires, le directeur du Parc national des Cévennes ainsi que les maires des communes de Sainte-Enimie, Saint-Georges-de-Lévejac, Montbrun, Les Vignes et La Malène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et affiché dans les mairies concernées pendant un mois.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,

René-Paul LOMI

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h00
Tél. : 04 66 49 41 00 – fax : 04 66 49 41 66
BP 132 - 4 avenue de la gare
48005 Mende cedex